

N° TGI :  
DOSSIER N°  
ARRÊT  
9 JUÈME CHAMBRE  
SM9

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE  
DE LA COUR D'APPEL DE DOUAI

COUR D'APPEL DE DOUAI

RELAXE  
obtenue  
PAR ME REGLEY

Stup

9JUÈME chambre - N°

Arrêt prononcé publiquement, statuant à juge unique la  
chambre des appels correctionnels

20, par la 9JUÈME

Sur appel d'un jugement du tribunal de grande instance de VALENCIENNES - 3ème chambre  
du 12 novembre 2018

PARTIES EN CAUSE DEVANT LA COUR :

Né le 30 mai 1995 à ST SAULVE

Fils de

Catherine

De nationalité française, célibataire

Employé

Demeurant 7

Prévenu, appelant, libre, non comparant,

représenté par Maître REGLEY Antoine, avocat au barreau de LILLE

LE MINISTÈRE PUBLIC : Le Procureur de la République près le  
Tribunal de Grande Instance de VALENCIENNES  
appelant

Dit que le prélèvement sanguin réalisé le 17 mars 2018 sur Bastien est nul, ainsi que les actes subséquents dont il est le support nécessaire, en l'espèce les deux réquisitions aux fins d'analyses biologiques, les deux analyses biologiques, et les procès-verbaux n°32 et 36 de notification des résultats de ces analyses et d'audition sur ces résultats;

**Renvoie Bastien -- fins de la poursuite;**

La présente décision est signée par Sylvie DROUARD, présidente, et par Sophie MARQUILLIE, greffière.

LE GREFFIER,



S.MARQUILLIE

N° Affaire :  
Affaire : LF

LA PRÉSIDENTE,



S.DROUARD

**RELAXE**  
obtenue  
**PAR ME REGLEY**

